

CONVENTION DE MUTUALISATION DE PRÊT DE MINIBUS ENTRE LES COMMUNES D'ASNIÈRES-SUR-OISE, CHAUMONTEL, VIARMES ET LUZARCHES.

1. PREAMBULE

Les communes d'Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Viarmes et Luzarches (ci-après dénommées "**les Parties**") souhaitent optimiser l'usage de leurs minibus municipaux en les mutualisant pour répondre aux besoins ponctuels de transport de leurs services, associations locales ou événements publics. Cette convention encadre les conditions de prêt **gratuit** des véhicules entre les Parties, dans un esprit de coopération et d'efficacité.

Fondement juridique :

- Articles L. 5211-1 et suivants du CGCT (coopération intercommunale).

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt réciproque et gratuit des minibus municipaux entre les Parties, selon les principes suivants :

- **Réciprocité** : Chaque commune met son/ses minibus à disposition des autres, sous réserve de disponibilité.
- **Usage strictement communal** : Les véhicules ne peuvent être utilisés que pour des besoins liés aux missions des Parties (transports associatifs, scolaires, événements municipaux, etc.), hors usage commercial ou lucratif.
- **Priorité** : Les besoins propres de la commune propriétaire priment sur les demandes des autres Parties.

3. CONDITIONS GENERALES DE PRET

3.1. Réservation et priorités

- **Demande** : Toute demande de prêt doit être adressée par écrit (email ou formulaire) au référent désigné par la commune propriétaire, **au moins 1 mois avant la date d'utilisation**.
 - *Contenu de la demande* : Date, trajet, nombre de passagers, nom du conducteur, usage prévu.
- **Priorités** :
 1. Besoins de la commune propriétaire.
 2. Besoins des autres Parties, par ordre d'arrivée des demandes.
 3. *Exception* : Les demandes pour des événements d'intérêt intercommunal (ex. : compétitions sportives regroupant plusieurs communes) peuvent être prioritaires, sous réserve d'accord écrit.

3.2. Conducteurs

- Les conducteurs doivent être :
 - **Agents municipaux, élus ou membres associatifs** reconnus par leur commune ;
 - Titulaires du **permis B valide** depuis au moins 2 ans ;
 - Sereins avec la conduite d'un minibus (expériences de conduite de ce type de véhicules par le passé)
- *Engagement* : La commune emprunteuse est responsable des infractions commises par ses conducteurs.

3.3. État des lieux et carburant

- **État des lieux** : Un constat contradictoire est établi avant et après chaque prêt, signé par les représentants des deux communes.
 - *Modèle* : Fiche d'état des lieux en annexe.
- **Carburant** : Le véhicule est restitué avec le **même niveau de carburant** qu'au départ. Les frais de carburant sont à la charge de la commune emprunteuse.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Commune propriétaire

- Assurer l'entretien et le contrôle technique du véhicule.
- Informer les autres Parties en cas d'immobilisation (panne, entretien).
- Vérifier la validité des permis des conducteurs avant le premier prêt.
- Souscrire une assurance couvrant les prêts entre communes (responsabilité civile + dommages).
- Fournir une copie du contrat d'assurance aux autres Parties.

Commune emprunteuse

- Respecter les règles de conduite et de sécurité.
- Restituer le véhicule dans l'état initial (sauf usure normale).
- Prendre en charge les frais de carburant et péages.
- Signaler immédiatement tout dommage ou incident.
- Ne pas utiliser le véhicule pour des usages non autorisés ou sous location.

5. ASSURANCE ET RESPONSABILITES

- **Assurance :**
 - La commune propriétaire souscrit une assurance "**tous risques**" couvrant les prêts entre communes, avec extension aux conducteurs occasionnels.
 - *La copie du contrat d'assurance doit être jointe en annexe de la convention.*
- **Responsabilités :**
 - La commune emprunteuse est responsable des **dommages causés pendant le prêt** (sauf vice caché du véhicule).
 - En cas de sinistre, la commune emprunteuse :
 - Prend en charge la franchise et le coût des dommages engendrés
 - Fournit un **constat amiable** et un rapport circonstancié à la commune propriétaire.

6. DUREE, RESILIATION ET LITIGES

- **Durée :** La convention est conclue pour une durée de **3 ans**, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avec un préavis de **3 mois**.
- **Résiliation :**
 - Pour **manquement grave** (non-respect des clauses, dommages répétés).
 - Avec préavis écrit de **2 mois**, notifié par LRAR.
- **Litiges :**
 - Règlement amiable dans un délai de **2 mois** à compter de la notification du différend.
 - À défaut, saisine du **tribunal administratif compétent** soit Cergy-Pontoise.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

- **Modification :** Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un **avenant** signé par toutes les Parties.
- **Publicité :** La convention est mentionnée dans les comptes administratifs des communes (transparence financière).
- **Frais :** Les frais de gestion (ex. : carburant, péages) sont à la charge de la commune emprunteuse.

8. ANNEXES

1. **Fiches techniques des minibus** (marque, modèle, immatriculation, kilométrage initial).
Asnières : un minibus de 9 places dont chauffeur
Luzarches : un minibus de 9 places dont chauffeur
Viarmes : deux minibus de 9 places dont chauffeur
Chaumontel : un minibus de 9 place dont chauffeur
2. **Fiche d'état des lieux** (avant/après prêt).
3. **Liste des conducteurs agréés** (par commune, mise à jour annuelle).
A fournir par chaque commune
4. **Copie des contrats d'assurance** (responsabilité civile + dommages).
A fournir par chaque commune
5. **Règlement intérieur d'utilisation** (interdiction de fumer, règles de propreté, etc.).
6. **Formulaire de demande de prêt.**

Fait à Asnières sur Oise, le

Commune d'Asnières sur Oise

Le Maire **Eric THERRY**



Commune de Chaumontel

Le Maire **Sylvain SARAGOSA**

Commune de Viarmes

Le Maire **Hugues BRISSAUD**

Commune de Luzarches

Le Maire **Michel MANSOUX**